



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 11 juin 2020

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

SER

Arrêté DDTM/SER/2020157-0001 du 5 juin 2020 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de mise à 2 × 3 voies entre Le Boulou et la frontière espagnole et de requalification de l'échangeur du Boulou (n°43)

. Arrêté DDTM/SER/2020160-0001 du 8 juin 2020 autorisant la SAS Aquasc à organiser des pêches électriques d'inventaires piscicoles dans le cadre du programme de surveillance de l'état écologique des milieux aquatiques pour l'année 2020

. Arrêté DDTM-SER-2020162-0001 du 10 juin 2020 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de mise en conformité de la signalisation verticale sur bretelles d'entrées des diffuseurs n° 41 de Perpignan Nord et n° 42 de Perpignan Sud

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE

. Décision relative à l'intérim partiel de la 4ème section de l'unité de contrôle d'inspection du travail des Pyrénées-Orientales

. Décision relative à l'intérim de la 3ème section de l'unité de contrôle d'inspection du travail des Pyrénées-Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : claude.marcerou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 5 juin 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

DDTM /SER /2020/157 - 000 A

portant réglementation de la circulation sur
l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de mise à
2 × 3 voies entre Le Boulou et la frontière
espagnole et de requalification de l'échangeur du
Boulou (n°43)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 octobre 2009 portant déclaration d'utilité publique les travaux d'élargissement de l'A9 entre Perpignan Nord et la frontière espagnole et sa prorogation par arrêté préfectoral en date du 06 mai 2014,

Vu la décision ministérielle autorisant la mise en service de l'élargissement à 2 × 3 voies de l'autoroute A9 entre Le Boulou et Le Perthus du PR 271,580 au PR 280,500 dans les 2 sens,

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GCA en date du 27 mai 2020,

Vu l'avis favorable du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 5 juin 2020,

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 22 mai 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020069-0001 du 9 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 11 mars 2020 portant subdélégation de signature,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDÉRANT que le chantier de mise à 2 × 3 voies de l'A9 entre la barrière de péage pleine voie du Perthus et la frontière avec l'Espagne et les travaux de requalification de l'échangeur du Boulou (N°43) nécessitent de réglementer temporairement la circulation pour la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre du chantier d'élargissement de la section 3 de l'autoroute A9 entre le PK 271+600 de la barrière pleine voie du Perthus et le PK 280+500 de la frontière avec l'Espagne et de la requalification du diffuseur n°43 du Boulou, Vinci Autoroutes, réseau ASF doit mettre en place des restrictions de circulation.

Article 2 :

Afin d'offrir le maximum de sécurité, les modes d'exploitation retenus consistent à procéder de nuit à des fermetures de bretelles du diffuseur n°43 du Boulou avec déviations associées, suivant le calendrier des travaux de l'article 3.

La plage horaire de fermeture pourra être adaptée à la densité du trafic

Article 3 :

Au diffuseur n°43 du Boulou

1. Fermetures de l'entrée en direction de l'Espagne
 - Nuits du 8 au 10 juin 2020 (2 nuits de 22h00 à 06h00)
 - Nuit du 11 au 12 juin 2020 (1 nuit de secours)

2. Fermetures de la sortie en provenance de l'Espagne
 - Nuits du 8 au 10 juin 2020 (2 nuits de 22h00 à 06h00)
 - Nuit du 11 au 12 juin 2020 (1 nuit de secours)

Article 4 :

Lors de la fermeture de la sortie du diffuseur du Boulou en provenance de Perpignan, les usagers désirant quitter l'A9 pourront le faire au diffuseur n°42 de Perpignan Sud et ils suivront alors l'itinéraire S13 du plan de gestion de trafic de l'autoroute A9 dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales (PGT 66).

Lors de la fermeture de la sortie du diffuseur du Boulou en provenance de l'Espagne, les usagers désirant quitter l'A9 pourront le faire au diffuseur n°42 de Perpignan Sud et ils suivront alors l'itinéraire S13 du PGT 66.

Article 5 :

Les usagers seront informés des fermetures partielles du diffuseur du Boulou :

- Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.
- Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.
- Par voie de presse pour les fermetures partielles
- Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.
- Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24 h/24.

Article 6 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011, l'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 0 km. La longueur des neutralisations de voies pourra être supérieure à 6 km sans excéder 10 km.

Article 7 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a....) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales, le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne d'Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes et au centre zonal opérationnel de crise (zone de défense sud).

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
p/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la
mer des Pyrénées-Orientales.
p/le Directeur et par délégation,

Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle

Claude MARCEROU



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le **- 8 JUIN 2020**

Unité Police de l'Eau et des
milieux aquatiques

Dossier suivi par :
Hortense MELIA

☎ : 04.68.38.10.72
✉ : hortense.melia
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020/160 - 0001
autorisant la SAS AQUASCOP à organiser des pêches
électriques d'inventaires piscicoles dans le cadre du
programme de surveillance de l'état écologique des milieux
aquatiques pour l'année 2020

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2017354-0003 du 20 décembre 2017, fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019347-0001 du 13 décembre 2019, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020069-0001 du 9 mars 2020 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 11 mars 2020 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

Vu la demande présentée par la SAS AQUASCOP en date du 24 avril 2020 ;

Vu l'avis de l'Office français de la biodiversité du 27 avril 2020 ;

Vu l'avis de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 27 avril 2020 ;

Considérant que l'organisation de pêches à des fins scientifiques et écologiques est fixée par arrêté préfectoral en application de l'article L.436-9 du Code de l'environnement ;

Arrête :

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La SAS AQUASCOP, dont le siège social est à Saint-Mathieu-de-Trévières (34270), est autorisée à réaliser des pêches électriques à vocation d'inventaire.

Article 2 : Objet de l'opération

L'opération, mandatée par l'Office français de la biodiversité (OFB) est réalisée dans le cadre du programme de surveillance de l'état écologique des milieux aquatiques sur les stations du réseau de contrôle listées à l'article 4.

Article 3 : Validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable du 2 juin 2020 au 31 décembre 2020, sous réserve des dispositions de l'article 13 du présent arrêté.

Article 4 : Lieux de prélèvement

Liste des stations de prélèvement du réseau de contrôle :

N° Département	Code Sandre	Code WAMA	Nom du point de prélèvement (poissons)	Coordonnées X (Lambert 93) réf.	Coordonnées Y (Lambert 93) réf.	Largeur moyenne du point de prélèvement (m) réf.	Profondeur moyenne du point de prélèvement (m) réf.	Longueur du point de prélèvement (m) réf.	Méthode de prospection (complète / partielle)	Moyen de prospection (à pied / en bateau)
66	06173500	06660096	Maury à Maury	670 657	6 189 075	2,7	0,20	60	complète	à pied
66	06170000	06660075	Têt à Eus	657 451	6 171 717	14,5	0,46	289	partielle	à pied
66	06172100	06660098	Têt à Sainte Marie la Mer	701 888	6 179 050	54,3	0,59	600	partielle	mixte
66	06169880	06660105	Têt à Sauto	629 844	6 156 345	6,3	0,39	125	complète	à pied
66	06173650	06660101	Verdouble à Tautavel	677 263	6 188 549	6,1	0,25	122	complète	à pied

Article 5 : Moyens de capture autorisés et conditions de remise à l'eau

La prospection en rivière est réalisée au moyen d'appareils homologués à cet effet.

Le bénéficiaire utilisateur de matériel de pêche à l'électricité, doit notamment observer les dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité du code du travail, et notamment les dispositions du décret n°88 1056 du 14 novembre 1988 et bénéficier de la certification annuelle du matériel utilisé.

Les poissons capturés sont remis à l'eau sur place après identification et biométrie.

Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des intervenants.

Article 6 : Responsables et intervenants de l'exécution matérielle des opérations

Messieurs Arnaud CORBARIEU, Stéphane MARTY, Antoine ROBE, Rémi BOURRU ou Marc LANDAIS, Chefs de Projet au Pôle Environnement aquatique de la SAS AQUASCOP, peuvent être les responsables de l'exécution matérielle des pêches.

Le silence gardé par l'autorité administrative pendant plus de deux mois sur une demande de recours gracieux, vaut décision de rejet.

L'intéressé dispose, pour former un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Réserve

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19 et durant la période d'urgence sanitaire mise en œuvre par les pouvoirs publics, les dispositions du présent arrêté sont susceptibles d'être postérieurement adaptées ou annulées.

Les précautions sanitaires, telles que l'application des gestes barrières et les mesures de distanciation sociale, devront être respectées par les personnes en charge de cette mission.

Article 14 : Exécution

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
M. le Commandant du Groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
M. le Président de la SAS AQUASCOP,
M. le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
M. le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
Le Chef du Service de l'eau et des risques



Nicolas RASSON

Intervenants potentiels (4 à 8 personnes) :

SAS AQUASCOP : Antoine ROBE, Arnaud CORBARIEU, Aurélia MARQUIS, Baptiste SEGURA, Christian RICHEUX, Frédéric GARBUTT, Jacques NIEL, Jennifer GSTALDER, Joyce LAMBERT, Léa FERRET, Maël BARRET, Manon JEZEQUEL, Marc LANDAIS, Marjory DAPREY, Rémi BOURRU, Stéphane MARTY, Sylvie DAL DEGAN, Vincent PICHOT, Vincent BOUCHARAYCHAS, autres personnels et prestataires d'Aquascop, ainsi que l'ensemble du personnel habilité nécessaire au bon déroulement des opérations,

URFP-LR : A. HADDAD, O. BAUDIER, A. HERAULT, M. VIVAS, B. PERINO

Article 7 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire de l'autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteurs du droit de pêche.

Article 8 : Déclaration préalable

Les prestataires sont tenus de prévenir au moins **10 jours** à l'avance des dates de réalisation de leur intervention :

- l'Office français de la biodiversité (O.F.B.) – sd66@ofbiodiversite.fr ;
- la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique - federationpeche66@wanadoo.fr
- le Service de l'eau et des risques de la Direction départementale des territoires et de la mer (D.D.T.M.) – ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 9 : Compte-rendu d'exécution des pêches effectuées

Dans le délai de six mois après chaque intervention, un compte-rendu détaillé des pêches effectuées est transmis à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'au Service départemental de l'Office français de la biodiversité (O.F.B.) et à la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : claude.marcerou
@pyrenees-orientales.gouv.f

Perpignan, le **10 JUIN 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

DDTM/SEI/2020162-0001
portant réglementation de la circulation sur
l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de mise
en conformité de la signalisation verticale sur
bretelles d'entrées des diffuseurs n° 41 de
Perpignan Nord et n° 42 de Perpignan Sud

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GCA en date du 5 juin 2020,

Vu l'avis favorable du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 2 juin 2020,

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 2 juin 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020069-0001 du 9 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 11 mars 2020 portant subdélégation de signature,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDÉRANT que le chantier de mise en conformité de la signalisation verticale sur bretelles d'entrées des diffuseurs n° 41 de Perpignan Nord et n° 42 de Perpignan Sud nécessitent de réglementer temporairement la circulation pour la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de la mise en conformité de la signalisation verticale sur les diffuseurs n° 41 de Perpignan Nord et n° 42 de Perpignan Sud consistant à la mise en place de Potences de signalisation verticale (PPHM) dans les bretelles d'entrées, les services de l'exploitation vont devoir mettre en place des restrictions de circulation.

Article 2 :

Afin d'offrir le maximum de sécurité, les modes d'exploitation retenus consistent à procéder de nuit à des fermetures de bretelles d'entrées du diffuseur n°41 de Perpignan Nord et n°42 de Perpignan Sud avec déviations associées, suivant le calendrier des travaux de l'article 3.

La plage horaire de fermeture pourra être adaptée à la densité du trafic

Article 3 :

Au diffuseur n°41 de Perpignan Nord

1. Fermetures des entrées en direction de Narbonne et de l'Espagne
 - Nuit du 23 juin 2020 (1 nuit de 21h00 à 05h00)
 - Nuits du 25 et 26 juin 2020 (2 nuits de secours)

Au diffuseur n°42 de Perpignan Sud

2. Fermetures des entrées en direction de Narbonne et de l'Espagne
 - Nuit du 24 juin 2020 (1 nuit de 21h00 à 05h00)
 - Nuits du 25 au 26 juin 2020 (2 nuits de secours)

Article 4 :

Lors de la fermeture des entrées du diffuseur n°41 de Perpignan Nord en direction de Narbonne, les usagers désirant emprunter l'A9 pourront le faire au diffuseur n°40 de Leucate et ils suivront alors l'itinéraire S10 du plan de gestion de trafic de l'autoroute A9 / A61 du département de l'Aude (PGT 11).

Lors de la fermeture des entrées du diffuseur n°41 de Perpignan Nord en direction de l'Espagne, les usagers désirant emprunter l'A9 pourront le faire au diffuseur n°42 de Perpignan Sud et ils suivront alors l'itinéraire S11 du PGT 11.

Lors de la fermeture des entrées du diffuseur n°42 de Perpignan Sud en direction de Narbonne, les usagers désirant emprunter l'A9 pourront le faire au diffuseur n°41 de Perpignan Nord après avoir suivi l'itinéraire S12 du plan de gestion de trafic de l'autoroute A9 dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales (PGT 66).

Lors de la fermeture des entrées du diffuseur n°42 de Perpignan Sud en direction de l'Espagne, les usagers désirant emprunter l'A9 pourront le faire au diffuseur n°43 du Boulou après avoir suivi l'itinéraire S13 du PGT 66.

Article 5 :

Les usagers seront informés des fermetures partielles de ces diffuseurs :

- Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.
- Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.
- Par voie de presse pour les fermetures partielles.
- Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.
- Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24 h/24.

Article 6 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011, l'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 0 km. La longueur des neutralisations de voies pourra être supérieure à 6 km sans excéder 10 km.

Article 7 :

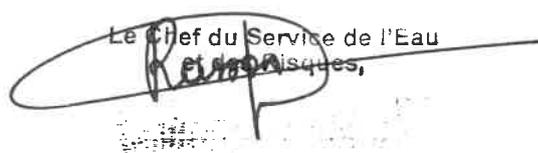
La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a...) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales, le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne d'Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes et au centre zonal opérationnel de crise (zone de défense sud).

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
p/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la
mer des Pyrénées-Orientales.
p/le directeur et par délégation,

Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,


Nicolas RASSON



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DÉCISION RELATIVE À L'INTÉRIM PARTIEL DE LA 4^{ème} SECTION
DE L'UNITÉ DE CONTRÔLE D'INSPECTION DU TRAVAIL
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie,

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU la décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département des Pyrénées-Orientales du 20 décembre 2019,

VU l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 2 décembre 2019 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

VU l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 16 décembre 2019 relatif à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle et dans les sections d'inspection du département des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté du 10 novembre 2018 portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

VU la décision du 1^{er} août 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à Monsieur Éric DOAT, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales,

VU l'affectation de Mme Anne-Sophie BOUQUIE sur la 4^{ème} section d'inspection du département des Pyrénées-Orientales, par arrêté régional du 16 décembre 2019,

.../...

VU les préconisations inscrites dans l'avis d'aptitude médical rendu par le médecin de prévention en date du 12/05/2020;

DÉCIDE

Article 1

Pour le contrôle de l'application de la législation du travail dans les établissements de la 4^{ème} section, l'intérim est assuré à titre transitoire pour les interventions nécessitant un déplacement sur site par Monsieur Patrick MAGNOUAT, inspecteur du travail à compter du 8 juin 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020.

Article 2

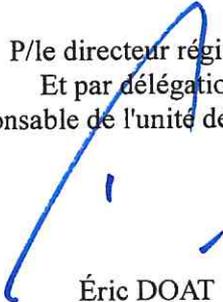
La responsable de l'unité de contrôle est chargée de veiller à l'application de la présente décision et d'apporter, si nécessaire, un appui.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 05 Juin 2020

P/le directeur régional,
Et par délégation,
Le responsable de l'unité départementale,



Éric DOAT



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DÉCISION RELATIVE À L'INTÉRIM DE LA 3^{ème} SECTION
DE L'UNITÉ DE CONTRÔLE D'INSPECTION DU TRAVAIL
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie,

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU la décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département des Pyrénées-Orientales du 20 décembre 2019,

VU l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 2 décembre 2019 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

VU l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 16 décembre 2019 relatif à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle et dans les sections d'inspection du département des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté du 10 novembre 2018 portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

VU la décision du 1^{er} août 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à Monsieur Éric DOAT, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales,

VU la vacance de la 3^{ème} section depuis le 1^{er} juillet 2019,

.../...

DÉCIDE

Article 1

Pour le contrôle de l'application de la législation du travail dans les établissements de la 3^{ème} section, l'intérim est assuré à titre transitoire par Monsieur Nicolas IBARZ, inspecteur du travail à compter du 8 juin 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020

Article 2

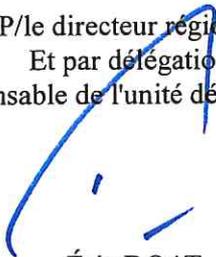
La responsable de l'unité de contrôle est chargée de veiller à l'application de la présente décision et d'apporter, si nécessaire, un appui.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 05 Juin 2020

P/le directeur régional,
Et par délégation,
Le responsable de l'unité départementale,



Éric DOAT